

MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE

1-3 Rue Quétigny
93806 Epinay-sur-Seine



Travaux de restauration de l'église Saint-Médard, Place René Clair à Epinay-sur-Seine

Lot n° 11 « Restauration de toiles »

REGLEMENT DE CONSULTATION - (RC)

Référence du marché : 260014

Le titulaire est alerté sur l'existence d'une visite de site pour ce marché

Date et heure limites de remise des plis : Jeudi 1^{er} octobre 2026 à 11h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Travaux <u>Objet</u> : Travaux de restauration de l'église Saint-Médard, Place René Clair à Epinay-sur-Seine – Relance du lot n° 11 « Restauration de toiles ».
	<u>Acheteur</u> : Mairie d'Epinay-sur-Seine Hôtel de Ville - 1-3, rue Quetigny 93800 - EPINAY-SUR-SEINE
	Marché passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-2 3° du Code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est issu d'un marché divisé en lots.
	Profil acheteur : https://marches.maximilien.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'Acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique. Néanmoins, l'Acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.
	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante n'est demandée, ni autorisée.
	Sans objet.
	Code CPV principal de la consultation : 92311000-4 : Œuvre d'Art

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Durée du marché et délai d'exécution des travaux	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1. Procédure de passation.....	5
3.2. Code CPV :	6
3.3. Négociation	6
3.4. Pour obtenir des renseignements complémentaires	6
3.5. Visite de site.....	6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1. Dossier de candidature	7
4.2. Sous-traitance en co-traitance	8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques	9
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1. Présentation du dossier d'offre	9
5.2. Variantes	9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.4. Délai de validité	10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	12
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Contexte :

L'église Saint Médard a été construite entre 1734 et 1736. Cet édifice a connu plusieurs transformations avec notamment la création de la Chapelle Sud en 1845, la surélévation du clocher en 1872 et l'ajout d'une nouvelle sacristie en 1876-1879.

Cet édifice possède un mobilier classé ou inscrit au titre des Monuments historiques, notamment des tableaux et des autels.

Objet du marché :

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise-Médard, qui visent à reprendre de nombreux désordres structurels (déversement des façades, clocher, fissures sur les parements extérieurs et intérieurs).

Pour permettre ces travaux, il a fallu déposer les toiles cloutées qui ornaient la nef et le chœur.

Elles sont composées de 13 scènes peintes sur toiles et cloutées sur les élévations de la nef.

Ces toiles sont actuellement stockées dans un local du service technique sauf une qui est déroulée pour constater son état. Ces toiles se trouvent sous facings et roulées sur cylindres. Elles présentent une grande fragilité, tant au niveau de leur support (toiles fines et cassantes, déchirures, déformations, nombreux percements, affaissement) que leurs couches peintes (encrassement important, oxydation du vernis de surface et du cuivre utilisés pour les fonds, soulèvements, lacunes).

La présente consultation consiste donc à transporter ces œuvres roulées en cylindre, pour restauration en atelier, à traiter les supports et les couches peintes et après restauration à les transporter à plat et à les reposer dans l'église. Les échafaudages seront déjà en place.

Les prescriptions techniques sont détaillées aux Cahier des Clauses Techniques Particulières TCE et au Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot n° 11.

1.2. Durée du marché et délai d'exécution des travaux

La durée du marché et la durée totale des travaux sont définies comme suit :

- **Durée du marché :**
 - Le marché court à compter de la notification jusqu'à la réception des travaux.
 - **Durée totale des travaux :**
 - La durée totale de travaux est de **12 mois**.
- La repose des toiles doit être réalisée impérativement en juillet/août 2027.

Caractéristiques de la période d'exécution des travaux :

Conformément aux dispositions de l'article 18.1.1 du CCAG Travaux, **un ordre de service précisera la date à partir de laquelle démarre la période de travaux.**

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui ont été occupés par le chantier sont compris dans la période d'exécution des travaux.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/> et comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de Consultation (RC),
- L'Acte d'engagement (AE) du lot n° 11,
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire - DPGF du lot n° 11 en format EXCEL (2 onglets à compléter) et PDF,
- Le cadre de mémoire technique établi par l'Acheteur et à compléter par le candidat,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières TCE (CCTP - TCE) commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n° 11,
- Plans,
- Rapport de synthèse sur décors peints,
- Calendrier,
- DC1,
- DC2,
- DC4 – Déclaration de sous-traitance.
- Certificat de visite (disponible en annexe à la fin du présent règlement de consultation).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, le marché est selon la procédure adaptée.

3.2. Code CPV :

- 92311000-4 : Œuvre d'Art (**Code CPV principal**)
- 92521210-0 : Services de conservation des objets exposés (code secondaire)
- 92521200-7 : Services de conservation des objets exposés et des spécimens
- 92500000-1 : Services de bibliothèques, archives, musées et autres services culturels
- 45212361-4 : Travaux de restauration d'édifices religieux
- 45442100-8 : Travaux de peinture
- 45452000-0 : Travaux de nettoyage d'extérieurs de bâtiments et de monuments
- 60000000-8 : Service de transport
- 60161000-4 Services de transport de colis

3.3. Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation avec les **3 premiers candidats du classement initial**.

La négociation consistera :

- en un ou plusieurs échanges de courriers ou de courriels,
- et/ou en un entretien d'une durée maximale d'une heure à l'Hôtel de Ville d'Epinay-sur-Seine.

A l'issue des négociations, les **3 candidats** produiront, le cas échéant, un écrit retraçant l'ensemble des informations relatives à leur offre négociée.

L'offre négociée remplacera ou complètera l'offre initiale.

Les éléments de négociation seront intégrés dans le rapport d'analyse des offres et notés dans le tableau « après négociation » afin d'obtenir le classement final.

Néanmoins, l'Acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Pour obtenir des renseignements complémentaires

L'ensemble des renseignements complémentaires doivent être obtenus par le biais du profil de l'Acheteur à savoir <https://marches.maximilien.fr/>

3.5. Visite de site

Le candidat est tenu de venir constater l'état de la toile, mise à disposition, à l'église Saint-Médard. Une visite sur site est donc **obligatoire**.

Pour ce faire, le candidat devra prendre contact avec :

Monsieur Pascal CORNEAUX
Responsable des bâtiments administratifs
Direction Générale des Services Techniques
Tél : 01 49 71 98 03 - Port : 06 14 38 47 61
pascal.corneaux@epinay-sur-seine.fr

Le candidat joint à son offre le certificat de visite signé et correctement complété.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Un DUME ou les imprimés DC1 et DC2 disponibles à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires : - Déclaration indiquant le chiffre d'affaires global pour les 3 dernières années, - Preuve d'une assurance pour les risques professionnels, - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, - Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (<i>document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants</i>).
2	Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique, qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
3	Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs avec la répartition femmes/hommes et les moyens mis en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes, des trois dernières années.
2	La liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années, notamment ceux concernant les missions similaires (montant, date et qualité du destinataire public ou privé).
3	La liste de l'outillage, matériels et équipement dont dispose le candidat pour réaliser des prestations de même nature.
4	Les candidats devront justifier des compétences spécifiques en conservation-restauration des œuvres d'art. Les prestations devront obligatoirement être dirigées et exécutées par des professionnels titulaires d'un diplôme de niveau 7 (Master II) en conservation-restauration des biens culturels, spécialité Peinture, ou équivalent européen. À défaut de diplôme, ils devront justifier d'une expérience professionnelle équivalente d'au moins 10 ans dans la restauration de peintures anciennes et supports textiles, attestée par des certificats de bonne exécution délivrés par des maîtres d'ouvrage publics (attestation de moins de 3 ans de maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre précisant les travaux réalisés, le montant HT et l'année d'exécution).

En cas d'impossibilité justifiée de produire les documents susmentionnés, notamment en cas de société nouvellement créée, les candidats pourront justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles par tout autre moyen (certificats de qualification professionnelle / de compétence...).

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application des articles L.113-13 et D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K-Bis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance en co-traitance

Le cas échéant, le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée, auquel sera joint le dossier administratif du sous-traitant notamment le RIB, le K-bis ou équivalent.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'Acte d'engagement ou ATTRI1 du lot n° 11 <i>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</i>
2	La DPGF - Décomposition du prix global et forfaitaire du lot n° 5 (à remettre en format PDF et en format EXCEL : 2 onglets à compléter).
3	Le cadre de mémoire dûment complété par le candidat.
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant.
5	Le certificat de visite de site dûment complété et signé.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours, calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du lot n° 11 :

N°	Description	Pondération
1	Prix (1) <i>Modalités du calcul de la note Prix : Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix.</i>	60
2	Valeur technique	40
1.1	Moyens humains et matériels ; qualifications nécessaires à la réalisation des travaux : • Moyens matériels • Compétences des collaborateurs mis à disposition • Effectif et qualification du personnel (Curriculum vitae et qualification professionnelle) • Méthodologie de restauration des toiles (process, produits)	30
1.2	Délais (d'intervention, d'exécution etc...) <i>Le candidat présentera un planning d'exécution en justifiant des moyens humains et des moyens matériels et organisationnels dont il dispose pour respecter les délais d'exécution du marché</i>	8
1.3	Dispositions pour la qualité environnementale et le respect des contraintes du site <i>Le candidat présentera le descriptif des mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation (recyclage et/ou réemploi) et l'élimination des déchets</i>	2
Pondération totale des critères d'attribution :		100

(1) Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées sur les DPGF, elles seront rectifiées en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. **Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.**

L'attention des candidats est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Important : une adresse électronique générique devra être indiquée au moment du dépôt du pli électronique de façon à faciliter les échanges avec les candidats.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique :

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.maximilien.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans

cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est possible pour les candidats de déposer une copie de sauvegarde (format papier, ou clé USB). Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les mêmes délais.

Il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nom des fichiers du DCE, et de limiter le nombre de caractère de leurs fichiers à 20 caractères.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société,
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP,
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code de la commande publique,
- Le Relevé d'identité bancaire - RIB,
- L'Extrait K-bis.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex – Tél : 01 49 20 20 00 – Fax : 01 49 20 20 99

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Les renseignements pour l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex

Tél : 01 49 20 20 00 – Fax : 01 49 20 20 99

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Cette consultation peut faire l'objet des voies de recours dans les délais d'introduction suivants :

- recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet,
- recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet ou de la publication de l'avis d'attribution, à l'encontre des décisions faisant grief,
- référé précontractuel dans les conditions définies par le Code de justice administrative (article L.551-1 et s. du CJA).

- recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (voir arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Sté Tropic Signalisation, n°291545). Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande distincte de référé-suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).
- référé contractuel dans les conditions définies par le Code de justice administrative (article L.551-13 et s. du CJA).

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

**Travaux de restauration de l'église Saint-Médard, Place René Clair
à Epinay-sur-Seine – Lot n° 11 (Restauration de toiles) - Réf. Marché : 260014**

Procédure adaptée

Je soussigné :

représentant de la Mairie d'Epinay-sur-Seine

atteste que :

représentant le soumissionnaire :.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui
permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour la Mairie d'Epinay-sur-Seine,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.